

767

COMMISSION relative aux pupilles de la Nation. (N° 148, année 1915.)

(Nommée le 14 mai 1915.)

MM.

- 1^{er} BUREAU { PERCHOT.
Paul STRAUSS.
- 2^e BUREAU { DEBIERRE.
~~LOURTIES~~ de Cas-Cas
- 3^e BUREAU { GUILLIER.
VILAR.
- 4^e BUREAU { CAZENEUVE de Landemont
Étienne FLANDIN. *Président.*
- 5^e BUREAU { René BÉRENGER. *Président*
~~Léon BOURGEOIS.~~ *Loubet*
- 6^e BUREAU { RANSON.
GOY.
- 7^e BUREAU { ~~BEAUVISAGE~~ *Vayssière*
~~T. STÉEC.~~ *Secrétaire*
- 8^e BUREAU { FERDINAND DREYFUS.
~~HENRI MICHEL.~~
- 9^e BUREAU { ~~BOURRIER.~~ *Président*
Charles CHABERT. *Courtyclongue*

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

HORS CONCOURS AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES 1878 · 1889 · 1900



MARQUE DE FABRIQUE



ARTICLES
DE
DESSIN
ET DE
PEINTURE
Maroquinerie
&
ENVELOPPES

FORTIN & C^{IE}

59, Rue des Petits Champs

· PARIS ·

USINE : 184, Faubourg S^t Denis

GRAVURE
LITHOGRAPHIE
TYPOGRAPHIE
Fournitures
de
BUREAUX

N^o _____

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci-dessus

Don
relative aux pupilles de
la Nation

nommée le Vendredi 14 Mai 1791

1245 1696





18 mai 1965

Commission des finances de
proposer de loi relative aux
pensions de la Waka

Constitution de bureau

Président M. Jean Bungeo

Vice Président M. Gerner

Secrétaire M. Steeg
Compte rendu des débats dans les bureaux

M. Jean Bungeo analyse la

proposition en indiquant les principaux
éléments et expose les modifications
qui il juge nécessaire d'apporter
à divers articles.

Après une discussion à laquelle prennent part
M. Jean Bungeo, Messieurs Strauss, Berthel, H. Michel
Steeg

M. Berthel et d'après son rapport

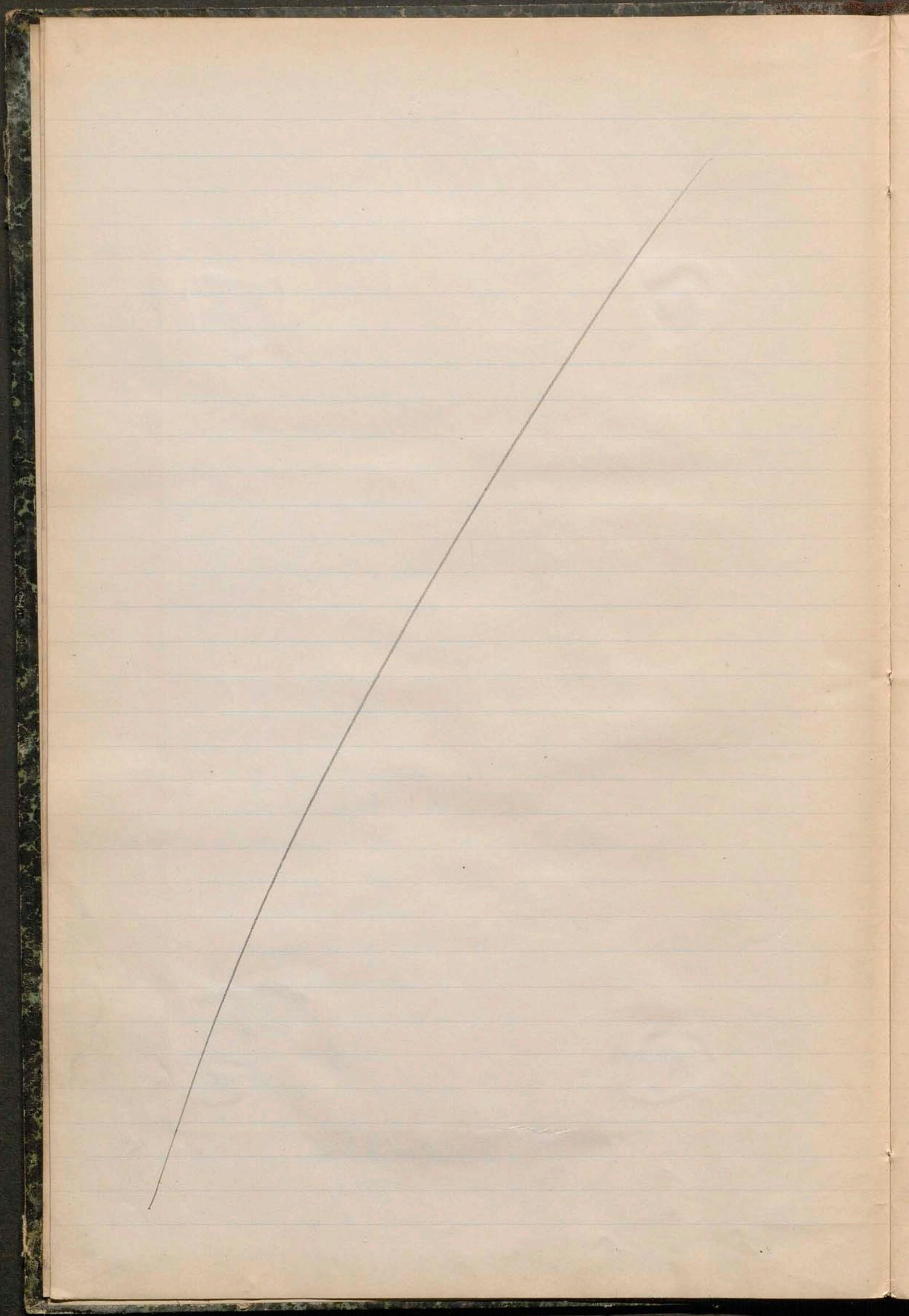
général

le projet de loi est passé au premier

4 h 1/2

Le secrétaire

T. Steeg



20 mai 1915

Le séance est ouverte à 4h^{1/2} sans le président de la C. Bourgeois
 M. Paul Strauss s'excuse de ne pouvoir assister à la séance
 M. Berthelot rend compte d'une intervention qu'il a eue avec M.
 le Ministre de l'Instruction publique sur les Beaux Arts. Celui-ci
 a annoncé son intention de déposer un projet devant le
 Sénat dans le courant de la semaine ~~prochaine~~ prochaine sur
 les principes seraient véritablement à ceux de la proposition examinée par la
 Commission.

M. M. J. de Brest, Puech et Mangin députés, membres
 de la Commission d'administration et de programme seules sont
 entendus, et expriment le vœu qu'une entente officielle soit
 établie la Commission et la Chambre et celle de Brest de manière à
 assurer le vote rapide des dispositions de la loi.

M. M. J. de Brest et Puech exposent les lignes directrices
 des propositions sur la Commission et la Chambre est saisie.

M. le Com. Bourgeois analyse les propositions par les points suivants

- 1° affirmation de la dette de l'Etat vis à vis des ayants droit
- 2° création d'un organe ayant une certaine autorité
 au-dessus de l'Office central des habitations, un bon marché ayant
 autorité originale et responsabilité
- 3° de rattachement à la présidence du Conseil aurait été
 par objet d'assurer la coordination et la collaboration des divers
 ministères qui auront à donner leur concours matériel au
 travail.
- 4° Organisation qui comprendra des représentants de
 tous les forces sociales administrations, coopératives et
 professionnelles.
- 5° décentralisation indispensable pour entre créer
 d'un organisme national nouveau et pour que l'enfant
 soit aussi rapproché que possible de ses voisins
 local et social.

6^e - Mission de la tutelle sociale relative à la
tutelle de droit commun

7^e - Ressources de l'office. La contribution sera nationale
Le Président donne connaissance d'un ordre du jour voté par la Ligue des Droits de l'Homme *Subsistant*
une motion exprimée aux principes de la proposition soumise à la commission
Après des observations présentées par M. M. Ferdinand Dreyfus
René Berenger Guiller Flaurin Perhol *Georges*
Steez.

M. M. Ferdinand Dreyfus Perhol et Steez sont chargés de se tenir en
rapport avec les membres de la commission et la chambre

La prochaine séance aura lieu le Samedi 29 mai à 3 heures
La séance est levée à 18 heures 45

Le Secrétaire
T. Steez

Séance du 29 mai

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence
de M. Léon Burgeat.

M. Ranson s'excuse de ne pouvoir assister
à la séance.

M. le Président donne connaissance d'un ordre du jour
qui a été transmis par l'Orphelinat de l'enseignement
primaire.

D'une lettre de l'Orphelinat de employés de
Banque et de Bourse, dont le directeur M. Aubry
demande à être entendu par la commission.

Le rapporteur communiqué un avant-projet
de rapport où il expose les questions essentielles posées
par la proposition.

I - A quel département ministériel sera rattaché
l'office?

M. Flaurin propose que ce soit le grand
Chancellerie de la Légation d'honneur qui en est par

un organisme politique qui sera dirigé par l'abbé de St Denis Les Loges

M. Leon Bourgeois signale le caractère très particulier de la grande Chancellerie et la complication de ses rapports avec les autres pouvoirs.

M. Ferdinand Dreyfus insiste sur le caractère très laïc qu'il convient de donner à l'Office au point d'être les représentants de tous les sexes, vives, officielles au sein du pays. Il admet la présence du grand Chancelier dans le conseil supérieur, mais pour des raisons d'ordre constitutionnel et budgétaire conclut au rattachement au ministère de l'Instruction publique, au moins pour acte. Mais le directeur aurait le droit de traiter avec tous les ministères intéressés sans passer par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique.

M. Steeg insiste sur la nécessité d'assurer la pleine indépendance de l'Office au point de vue administratif. Le rattachement à l'avenir pourra être examiné, étant donné le rôle de telle sorte aux affaires.

M. Berthot insiste pour le rattachement à la Présidence du conseil

M. Guillier se prononce en faveur de la Légion d'honneur
M. Beauroy se prononce d'un air affirmatif.

M. Durier se prononce contre le rattachement à un ministère spécial.

M. Leon Bourgeois a défaut de rattachement à la Présidence du conseil accepterait que l'Office fut dépendant du Ministère de la Justice.

Le conseil supérieur se prononce à l'unanimité en ce sens. Le Président communique cette décision au Ministre de l'Instruction publique.

II Organisation de l'Office.

A. Abolition de la Présidence du conseil supérieur

La question de l'attribution des conseils supérieurs sera
renvoyée jusqu'à l'examen de l'article 7.

M. Guillot insiste sur la nécessité de faire
figurer dans la proposition les règles selon les
quelles l'Office établit son budget et établit
administrer les biens qui lui sont propres.

Un article nouveau sera repris par le rapporteur.

M. Guillot demande comment pourra s'exercer
le contrôle des conseils supérieurs sur les budgets des
Offices départementaux. Y aura-t-il un intervenant
à propos de telle ou telle dépense spéciale?

M. de la Bourgeoisie répond que les Offices
départementaux administreront leur budget
sous 2 conditions: 1^{re} en se conformant aux
règles ^{générales} ~~générales~~ le budgetaire des établissements publics
2^{de} dans les conditions prévues par les règles
générales établies par le Conseil Supérieur.

Les textes sont prévus en ce sens.

M. de la Bourgeoisie En cas de violation des règles auxquelles doit se
conformer l'Office départemental une réclamation
peut être présentée au Conseil Supérieur.

~~M. Guillot pose la question~~

La prochaine séance est fixée au mardi
prochain à 3 heures

La séance est levée à 5 heures

T. Steeg

Séance du 1^{er} juin

Présidence de M. Klein Bourgeois

Les demandes faites par des oeuvres privées au département - aux communes ou à l'Etat pourront elles être accueillies sans que le Conseil supérieur ait été consulté et ait donné son assentiment? M. Bouchot voudrait distinguer: Sept et de demandes faites à l'Etat l'avis du Conseil supérieur serait nécessaire. Sept et de demandes faites au département le conseil de l'office départemental donnerait son avis.

M. F. Dreyfus indique qu'il s'agit de savoir en quels crédits ces subventions de l'Etat pourront être accordées.

M. Klein Bourgeois ne croit pas que la subvention puisse être accordée autrement que par l'Office national. L'office départemental devrait être la personne morale qui recueille et distribue. C'est l'établissement public.

Communes, départements ne peuvent pas être privés de droit de créer un établissement. La question est de déterminer les rapports de l'office et de la création départementale au cas normal.

M. F. Dreyfus pose la question de savoir les modalités des subventions accordées par le conseil supérieur et l'office national. M. de Bourgeois Guilloue réagit estimant que la jurisprudence du conseil supérieur règle la question.

Dans la composition du conseil supérieur une place sera faite aux représentants des sociétés de secours mutuels. (M. Lantier)

M. Flaminio propose l'introduction d'un membre de l'Institut des médecins de l'Etat pour être complété par un délégué des services qu'il dirige. (Steez)

M. de Bourgeois exprimant l'incertitude d'un conseil. Les membres propose que des collèges soient établis chacun ayant droit à un certain nombre de représentants choisis par le gouvernement sur une liste.

Il paraîtraient au contraire que la
jeune aura sa place dans le conseil sup^r. —
M. R. Bourgeois fait remarquer qu'à l'article
provisoire on doit incorporer au texte les mots "pupilles
de la nation".

M. Dreyfus et M. Guillier présentent des observations
à propos des tuteurs et conseils de famille. La
tutelle sociale, lorsqu'il y aura lieu de l'installer,
sera substituée au tuteur défaillant ou disparu
dans les conditions du droit commun.

Il s'établit à ce sujet un échange
d'observations entre le Président, M. M. F. Dreyfus,
Guillier et Strauss.

Séance du 16 juin 1915 16 heures

Présidence de M. Louis Bourgeois

M. Ferdinand Dreyfus donne connaissance d'une
note publiée par les syndicats corporatifs de divers
groupes et demande que la commission entre en
rapport avec eux.

Le rapporteur donne lecture d'une note relative
aux sections cantonales et aux tutelles sociales.
La commission décide 1^o que les sections cantonales
sont obligatoires, 2^o que la tutelle sociale ne
peut pas être exercée par des inspecteurs mais par des
personnes de bonne volonté vivant dans le canton.

M. Ferdinand Dreyfus distingue le cas où
l'Office départemental apporte des compléments
de ressources à l'orphelin ou à la famille
et celui où la famille ne reçoit que la
pension. Dans le 1^{er} cas l'intervention est incontestable.

leptim. En outre de même si la famille
 recourt simplement le parrain.
 M. Stees pose la même question : la précision
 sera celle pour l'Office le droit d'intervenir et d'exercer
 la tutelle sociale. Cette précision est un droit pour l'orphelin
 M. Beaujeu veut garantir le droit de la famille
 et celui de l'Etat au sujet de l'entretien de l'enfant.
 M. Debever souhaite un avis préalable.
 M. Cayenne estime que le loi doit être une loi de
 liberté et il ne s'oppose pas l'action de l'Office départe-
 mental alors que l'orphelin demeure dans une
 famille moralement et matériellement en état
 de subvenir à ses besoins et de diriger son éducation.
 M. Goy redoute l'impression produite sur la famille
 par le tuteur social et les conflits qui pourraient se
 produire entre lui et la mère.
 M. Flandre part de l'opinion de M. M. Cayenne
 et Goy et critique le terme "tuteur social" : il
 ne faut pas qu'il apparaisse comme un pouvoir de
 coercition.
 M. Chabert voudrait que tous les pupilles soient
 placés sous la tutelle de l'Etat.
 M. le Rapporteur examine les divers cas qui peuvent
 le présenter : 1° la famille ayant recours aux ressources
 de l'Office le contrôle de celui-ci sera. (C'est à dire ?)
 M. Ferdinand Dreyfus répond que cette intervention
 se exercera dans la mesure où elle assure l'action
 éducative et l'entretien matériel ^{que doit} la famille
 sans empiétement sur la liberté de conscience.
 M. Louis Bourgeois pose la question de savoir si les
~~attribution~~ pupilles de la Nation seront tous les
 orphelins de la guerre sans distinction de nationalité
 sociale.
 Il faut distinguer les enfants qui ont

Des ascendants de une mère et ceux qui n'en ont pas, la tutelle ne pourra pas s'exercer de la même manière pour les uns et les autres.

La tutelle sociale s'exercera dans sa plénitude alors qu'il n'y aura ni mère ni ascendants, car ici c'est l'intérêt seul de l'enfant qui est en cause.

Au cas de famille directe alors qu'il y a une mère, le rôle de tuteur social n'a cependant pas disparu. Il n'interviendra pas dans le domaine religieux, au point de vue moral et social l'insuffisance de l'état serait inadmissible, il a des devoirs à l'égard de ces enfants déclarés pupilles de la Nation.

Il surveille et au besoin dirige à l'autorité judiciaire, il veille à l'application des lois protectrices de l'enfance.

La prochaine séance est fixée au lundi 213 heures

Séance du 23 juin 1915

Présidence de M. de Bourgeois.

La séance est ouverte à 3h 15

M. Ferdinand Dreyfus analyse le projet de loi déposé par le Gouvernement et indique les différences avec la proposition sénatoriale.

Sur le titre I grande annexe.

Sur le titre II différences importantes. Le projet gouvernemental comprend 2 chapitres : l'un pour les orphelins saisis à la suite de droits communs l'autre pour les orphelins saisis à la suite de droits particuliers.

Le projet gouvernemental reste la question du rapport de affect et des contributions privées.

M. le Rapporteur donne communication relative aux dispositions du titre II du projet de gouvernement.

M. Goy indique les points sur lesquels le rapporteur de M. de Bourgeois et le projet de Gouvernement posent des questions différentes et indique que la solution n'est pas apportée d'une façon précise ni dans l'un ni dans l'autre.

M. Cazenave fait au préalable lecture du texte du Gouvernement signalant les lacunes et les difficultés de l'article 31 du projet gouvernemental.

M. Ferdinand Dreyfus donne connaissance d'une question nouvelle ^{posée} par les questions que soulèvent les deux projets.

M. l'Orateur indique sur le point sur lequel divergent les deux projets est celui de la tutelle de droit commun, excluant de la tutelle sociale pour les orphelins de père seulement.

La prochaine séance est fixée au samedi matin ^{26 juin} 9h 1/2

J. Henry

Jeune Du 26 Juin 1915

La Commission décide d'examiner et de voter pas après le travail de M. Ferdinand Dreyfus établissant la comparaison entre la proposition Léon Dourgen et le projet de gouvernement.

(Questionnaire
F. Dreyfus)

Art. 1 On décide qu'il y a lieu de déterminer particulièrement les Orphelins des

Gabrie: ~~Art 1~~ Art

Sont pris les éléments suivants:

Art. 2 Il y a lieu de préciser l'obligation morale de protéger les enfants des victimes civils de la guerre et aussi de ceux militaires ou civils devenus incapables de travailler (incapacité totale)

Art. 3 Rattachement du nouveau service au ministère de la justice

Art. 4 Le loi devra fixer la composition et le mode de nomination du Conseil supérieur

Art. 5 Sans la section permanente également

Art. 6 Office départemental ayant 21 membres 1° 4 conseillers généraux 2° 3 conseillers municipaux pris dans divers municipalités importantes 3° 7 membres pris parmi les syndicats professionnels, industriels, commerçants et agriculteurs 4° 7 membres fonctionnaires à brevet 6: Président du Tribunal c: inspecteur d'académie d: inspecteur de travail e: Procureur de la République
Changement professionnel: 2 membres de l'enseignement

On revient sur la composition du Conseil supérieur. On décide en principe que les maires des cinq plus grandes villes de France ou leurs délégués en feront partie ainsi que le président du conseil municipal de Paris ou son délégué et le président du conseil général de la Seine ou son délégué. 3 représentants de députés. 14 élus - puis 14 représentants de administrations publiques, enfin - 19 représentants de groupements sociaux 3 membres de divers ordres, d'enseignement d'ignus par le conseil supérieur et l'enseignement public 12 membres délégués des divers collèges (voir le vote complémentaire note), 5 membres désignés par le gouvernement,

Art. 7 du questionnaire F. Dreyfus - On décide d'y avoir dans le budget des offices de préciser les allocations destinées à l'entretien ou à l'éducation des Orphelins.

La Commission s'arrête sur l'art 15 du questionnaire

Séance du 30 juin 1911

Présidence de M. Léon Bourgeois.

Examen d'une rédaction préparée par M. F. Dreyfus en tête
II et tendant à consacrer le projet gouvernemental et
la proposition L. Bourgeois.

M. Corbiat souligne les différences essentielles des deux projets.

~~M. Goy~~

La commission estime qu'il ne peut pas y avoir
de distinction entre les enfants ayant une tutelle de
droit commun et ceux pour lesquels elle
n'existe pas. La loi nouvelle ne saurait commencer
par imposer l'exécution d'une autre loi.

M. Flaminio demande que la première tâche
de l'office soit d'obtenir la constitution du
conseil de famille.

M. Léon Bourgeois accepte que le premier acte accompli ^{par l'office}
soit la demande de constitution d'un conseil de
famille. Mais ce conseil constitué peut ne rien
faire car il est constitué par ses parents ayant vocation
mais pas d'aptitude. La solution ne serait-elle
pas la constitution d'un conseil de famille choisi
parmi des membres de l'office dans l'étendue de
l'arrondissement ou du département.

Le lien entre l'office départemental et le tribunal
serait le procureur de la République membre de l'office. Le
Ministère public ayant charge de veiller à la
bonne exécution de la tutelle.

M. Goy pose la question de savoir jusqu'à quel ^{est l'office}
; consacrer la protection de l'office. M. L. Bourgeois
pense qu'elle doit s'étendre jusqu'à la majorité.
La prochaine séance est fixée au lundi 3 heures

T. Steeg

didicauer le le tout d'ici, ainsi que des textes concernant l'adoption,
Il en est de même pour le renouvellement de la tutelle par l'office départemental
et le Tribunal général pour quelques modifications de texte proposées.
La Commission accepte ainsi les dispositions proposées par le sous-
Commission en ce qui concerne le bureau départemental l'aide d'office,

21/2

Séance du 2 septembre 1915

Présidence de M. Léon Dourges : membres présents, M. Perchet, Goy,
Guillia, Grosjean, Flandrin, Goussier et Cazeneuve

Le Président exprime en termes élogieux le regret douloureux de
la Commission à l'occasion de la disparition de nos éminents collègues
M. Ferdinand Dreyfus et René Deleurye. Il retracé leur vie
laborieuse, féconde, pleine de dévouement humanitaire.

M. Étienne Flandrin fait part à la Commission de diverses
modifications qu'il veut apporter au projet déjà présenté
pour le rapport, à propos en particulier de la composition
de l'Office national. M. Étienne Flandrin est invité
à faire Dactylographier son article projet qui sera
examiné Samedi le sept. à 10h. du matin.

~~Le Président~~

Cazeneuve

Séance du 2 Sept. 1915.

La Commission s'est réunie à 9h du matin,
sous la Présidence de M. Perchet, étaient présents :
M. Perchet, Grosjean, Guillia, Flandrin,
Perchet et Goy.

La Commission discute de suite le texte de l'art. 1er
1°, 2°, 3° de l'art. 15 et adopte les propositions
suivantes :

Le Président,
Cazeneuve

H. J.

Sierra Leone 8 November 1918

- 1. La commission s'est réunie le 10^e du matin, et a analysé le texte ~~de~~ des projets de loi ~~sur~~ les projets de la nation, ~~et~~ a été adoptée d'une façon officielle par la ~~voix~~ de l'assemblée du gouvernement.
- 2. La commission a désigné comme Président M^r ~~Perrin~~ Perrin et comme Président en remplacement de M^r Paraguis nommé ministre d'Etat et M^r Mandin vice-Président en remplacement de M^r Perrin nommé Président.

Le Président _____ Le Secrétaire _____
 D. C. Perrin _____
 M. Mandin _____

Séance du 10 mars 1916 Présidence de M. Flandin

Audition de la part des Séances

de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux Arts
Communication de la Commission de Finances, sur l'article 27.

Le Président.

Armand Poincaré

Séance du 13 mars 1916

Présidence de M. Flandin

M. Maunier est entendu sur le contre-projet qu'il a déposé.

Il expose le suivant

1° adoption des articles.

2° Moyens juridiques de protéger les propriétés de la Nation. M. Maunier
représentant sur ce point les dispositions du projet principal du
gouvernement en ce qui concerne la loi de droit commun
et la loi nationale.

Le Président

Le Secrétaire

T. Steery

Séance du 14 mars 1916

Présidence de M. Flandin

Audition de la part des Séances

de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux Arts

de la Commission de Finances de ce projet

Prochain Séance le 15 mars 3 1/2

Le Secrétaire

T. Steery

Séance du 15 mars 1916

Présidence de M. E. Plaudin

M. le Garde des Sceaux assiste à la réunion.

La commission arrête le texte de l'article 16 à l'article 22 après examen d'un nouveau texte présenté par M. Mais la commission adopte le mot "adapte" et décide que le tribunal saisi par le Procureur en la République ~~provoque~~ fournira à la formalité de l'adoption.

Le Secrétaire
T. Steeg

Séance du 5 Avril 1916.

Présidence de M. E. Plaudin

Examen d'un amendement de M. Tournier

La discussion est ajournée.

Examen de deux ~~ou~~ dispositions supplémentaires.

Séance du 24 ~~juin~~ 1917

Le Conseil désigne son bureau :

- M. E. Plaudin Président
- M. Lumbert Vice-président
- M. Secretaire
- M. Perchot Rapporteur

Le Président, M. Plaudin, rend un hommage ému à la mémoire de M. Tournier

Le Conseil examine ensuite les modifications que le nouveau projet apporte au texte voté par le Parlement. Elle charge son rapporteur de demander au gouvernement les principales raisons qui l'ont conduit au dépôt d'un nouveau projet qui retardera l'application de ~~la loi~~ la loi.
Le Président

Séance du 14 juin 1918

Le Conseil a été réuni pour prendre connaissance
d'une lettre de garde de tenue jointe au procès
verbal verbal.

Elle décide de s'ajourner à une prochaine séance
et d'adresser le Ministre de la Justice sur la modification
proposée par le Gouvernement.

Cette modification étant d'ordre exclusif procédural,
M. Berthelot prie M. le Président de bien vouloir
se charger du rapport et il en est ainsi décidé
par le Conseil.

Le Secrétaire
Verchery

Le Président
Léon Blum

Séance du 8 mars 1919

Président. M. Loeferer
Secrétaire M. Loubet.

M. Loeferer Ministre de l'Instruction
publique assiste à la séance.

Il parle de la situation des enfants des diplômés
et a réglé à propos de la proposition de loi de M. Leredu
qui voudrait aider à résoudre la question.

M. Guillemin demande si la situation des diplômés en
demeure pas dans l'objet de la loi spéciale en fait semblable
à celle qui fut envisagée en 1816 et 1817 ainsi qu'en
1871.

M. le Ministre reprend la parole sur l'article 6 relative à la
procédure.

Il paraît que l'adopteur devrait être notifié au
représentant légal de l'enfant ainsi qu'à l'office
départemental. — Il a résolu en adoptant
les dispositions du projet de la Flandre et
que la Commission accepte —

Article 12. Il est prévu à cet égard que le
Ministre des Affaires Étrangères est compétent
à l'égard

article 13. ~~officiers~~ Titres à l'égard des
pouvoirs de la section conformément à l'office.

article 15. officiers départementaux.

Les Représentants des sections de terres cantonales pourront
y être représentés.

article 16. Le 6^e ministre dit qu'il n'est pas
nécessaire que la Commission veuille bien entendre
le Canton de Jéret. sur la mode de représentation
des fabriciens.

M. Cazeneuve dit que il faut laisser au Conseil le pouvoir
une très grande latitude pour opter.

article 18. M. Cazeneuve parle des attributions
des sections Cantonales.

Il dit aussi que les sections Cantonales pourront
accepter des dons et legs.

M. Guillemin présente ses observations qui ont
été acceptées en principe par M. Cazeneuve. — savoir
qu'un don peut être fait au profit exclusif de
un ou plusieurs de tel ou tel canton et que les dispositions
sont parfaitement acceptées par l'office
départemental.

Les dispositions de l'article 16 pourront être
l'office départemental a accepté les dons et legs
M. Cazeneuve veut avoir le droit de présenter une
résolution à ce sujet.

Article 17 Le projet de rapport de la Flandre
est accepté en ce qui concerne les représentants
des conseils municipaux

Article 20 Le projet de rapport de la Flandre
relatif à la composition du conseil de famille
est accepté.

Article 21 ^{Supplémentaire} Relatif aux frais des conseils de famille
est accepté.

Article 32, bis sur un certain nombre de villages.
d'administration publique concurremment les
fr. et francs vis. d'origine qui ~~font~~
beneficence de la loi.
M. Gachot en propose comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

Maurice

Loasbeke

Liance de 1^{er} Avril 1919,

Présents: M^r Lantier, puis M^r Courgelongue,
M^r Piret, M^r Foletable, Th. Verbeke, Deurnis, de
de Goy, Luchet, Rousson.

La commission a adopté ses amendements
proposés par M^r Foletable, à l'article de loi, 2^o alinéa,
son second amendement proposé par le même
à l'article 3^o

La commission donne satisfaction à M^r Courgelongue
pour le texte de son vote: la loi est conclue
devant les conseils par l'office de prestation
en ce qui concerne les cours de legs et de legs
une affectation cantonale, de la même manière

La Commission desan d'ich discussion e la poge e la
con article, l'impone d'ich crypton conseil d'ich
credt au luyt par omme e l'ind'annement d'office
nat. departemental e d'office nat. e l'ann'ee leur
d'epens,

La Commission erud la van q'ich en bullet en soit
publie par l'office nat. par omme ten lieu d'inter
leur d'office departemental

Le Secretaire
D. J.

Séance du 11 Mars 1921.

Présents, M. Flandin, M. D. d'Arcare, Jullien, Chabot
Vayssière.

M. le Président donne communication a la Commission d'un
lettre de M. le Président du Sénat. Invitant la Commission a lui faire
communiqué sa décision acceptant l'exception a l'ordre du jour du rapport
d. M. Pouché. Sur la proposition, de M. Flandin, président, la Commission
en d'avis qu'elle sera prêt. à discuter le projet
d. loi - ^{après lecture du rapport} ~~de la~~ ~~Commission~~ ~~rapport~~

Le Président
C. M. J.
Le Secrétaire
M. Vayssière

Séance du 15 Mars

Présents, M. Flandin, M. D. d'Arcare, J. Vayssière.
La Commission a entendu M. François St Maurice
et M. Vayssière dans leur divers amendements.
et consacrer qu'un texte nouveau. Une d'ich
depuis par le Bureau de la Ch. des députés, elle
a été d'assavoir a la mise a l'ordre du jour
du projet de loi

Le Président
C. M. J.
Le Secrétaire
M. Vayssière

Séance du 21 avril 1921

La Commission des événements de guerre sur
la proposition de M. Étienne Thualis.

Elle a pris connaissance du projet de loi
déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés
sous le n° 2263 et a décidé de l'incorporer dans
un texte révisé.

Pour ce qui concerne les amendements
proposés, elle a décidé de demander la P. 121 au Sénat
de l'Assemblée et M. François St. Maurice de son
collège n° 18 jugé à ce qu'il ait été possible de
mesurer la répercussion financière qui résulterait
des dispositions proposées ce qui tendrait à établir
le bénéfice de la loi sur les payilles de la nation
à tous les agents à partir d'anciens combattants
ou les victimes de la guerre.

La Commission a adopté l'amendement
n° 20 de M. de Camargue et ses collègues
portant à l'insertion au Journal Officiel des
rapports annuels sur la fonctionnement de la
loi et sur les subventions distribuées.

Elle a écarté les autres amendements
et la Commission a donné connaissance à
la Commission d'une lettre de M. le Ministre
de l'Instruction publique insistante pour
le vote définitif de la loi avant la séparation
des Chambres.

La Commission, après avoir rédigé un
texte révisé, a décidé de demander
la mise à l'ordre du jour d'un des

plus prochainement du Sénat et a l'égard de son
 Président, en cas où M. Perrotin serait
 empêché de remplir ses fonctions de
 rapporteur, de vouloir bien le suppléer,

La séance a été levée à 19 heures 3/4.

Le Président

Le Secrétaire

Henri Monod

<